

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

L'An deux mil dix-neuf le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 05 2019

Présents : M BLANC Amédée - M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - M ASTIER Sabin - M BRUCHON Fabrice - Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : M JOLY Jean-Pierre

### **1 – EMPLOYÉS COMMUNAUX**

M Le Maire informe le conseil du départ pour convenances personnelles de M Neron Laurent, agent technique de la commune depuis 2001 pour 20h/semaine.

Il informe également du départ souhaité de M Laurent Adrien embauché en 2017 pour 35h/semaine.

Le conseil municipal échange sur la possibilité d'avoir un ou deux employés, de soustraire les travaux réalisés avec le tracteur : élagage, épareuse, salage, déneigement...

Une offre d'emploi pour 35h/semaine doit être diffusé avec réponse pour le 15 juin 2019.

M Le Maire évoque l'emploi de Mme Delorme Marie, ATSEM à l'école. Elle est employée depuis 2014 par la commune, avant par l'OGEC. Elle sollicite la commune pour une révision de son salaire, elle demande l'indemnisation de ses frais de route pour venir de Mariac.

M Le Maire précise que Mme Alibert, directrice de l'école, est très satisfaite des compétences et qualités de Mme Delorme.

Le conseil municipal propose une indemnisation de 200 € net par mois.

M Bruchon Fabrice demande des précisions sur la garderie du soir. Actuellement la commune utilise les services du tremplin. M Bruchon précise qu'un contrat même de 2h par jour sur 36 semaines peut intéresser quelqu'un de la commune. Il convient de voir avec le CDG des possibilités d'un tel contrat.

### **2 – SALLE POLYVALENTE**

M Le Maire informe qu'avec les adjoints M Valla et M Joly et M Neron Julien ils se sont rencontrés le 13/05/19 pour ouvrir les offres concernant la consultation des entreprises pour les missions de bureaux de contrôles, CSPPS et diagnostiques. Ces missions sont nécessaires en amont et aval des études et travaux.

**Les entreprises retenues sont :**

**pour la missions de diagnostique amiante avant travaux :**

**QUALICONSULT pour 1 525 € HT + prix des analyses**

**pour la mission Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées et contrôle technique de construction :**

**APAVE pour 200 € HT et 3 450 € HT  
pour la mission de Coordinateur Sécurité Protection Santé :  
APAVE pour 3 016 € HT  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Valide les entreprises retenues  
et prévoit les paiements au BP 2019 et BP 2020.**

Les associations occupant régulièrement la salle polyvalente s'interrogent sur la possibilité d'occuper d'autres locaux le temps des travaux.  
La commune dispose seulement de la salle des réunions qui est mise à disposition des associations.

### **3 – DÉNEIGEMENT 2018-2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour les dépenses engagées suite au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2018-2019. Le coût du déneigement s'élève à 4 948,40 € TTC, soit 192,22 € TTC/Km.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le  
déneigement hiver 2018-2019.**

### **4 – SYNDICAT SIE DOUX-ORMEZE**

M Joly informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion syndical, il a été décidé de dissoudre le syndicat. En effet, ce syndicat date de 1960, notre commune et les autres communes membres adhèrent au SDE 07 qui offre les mêmes services.

Cette dissolution interviendra à l'automne, le syndicat doit étudier les modalités de cette dissolution et la répartition de l'actif.

### **5 – CHEMINS DE RANDONNES : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée - Modification**

M Neron Julien présente les modifications à apporter au PDIPR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 ) **accepte** les modifications suivantes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- AJOUT : sentier de Fenier à tête de lièvre (Route des crêtes – Chemin du bois de Dol – Moutarde – tête de lièvre)
- SUPPRESSION : sentier du chemin de Caron à Fay

2 ) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

4) **s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,**

## 6 – OT DU PAYS DE LAMASTRE – TAXE DE SÉJOUR

*Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Toutefois, la commune est autorisée à en exonérer certaines catégories de vacanciers.*

*La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.*

*La taxe de séjour est due par personne et par nuit.*

*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, son montant varie :*

- *selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)*
- *et selon que l'hébergement est ou non classé.*

**Les données de la commune de Gilhoc-Sur-Ormèze : [http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS\\_WEB/FR/PAGE-Consult-rwd.awp?](http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/PAGE-Consult-rwd.awp?)**

**Elle est perçue et versée par l'EPCI du Pays de Lamastre et sert à l'OT de Lamastre.**

Suite à la réforme de la taxe de séjour pour 2019 et les modifications d'enregistrement des déclarations des meublés de tourisme. Il convient d'envoyer un courrier à Mme Le Préfet demandant l'autorisation de changement d'usage. Un nouvel outil est mis en place pour la gestion de la taxe de séjour : DECLALOC.

Le conseil municipal décide d'envoyer le courrier à Mme Le Préfet et de prendre contact avec Mme Barthelemy concernant le coût du nouvel outil DECLALOC.

## 7 – DIVERS

Le conseil municipal prépare les permanences de la journées de élections européennes du 26/05/19 de 8h à 18h.

Les travaux d'aménagement du site des bords de l'Ormèze par les géophiles Gilhocois et bénévoles ont bien avancé.

Il faut acheter des équipements : tables de pic-nique, poubelles,...

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

La Séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Amédée BLANC



